

Auxiliaire médical en pratique avancée

Informations sur le concours

Publié le :	02-07-2026
Filière :	Filière soins
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	2
Adresse d'envoi email des candidatures :	secretariat.drh@ch-douarnenez.fr
Date du concours :	24-09-2026
A propos du poste :	

I. - Les auxiliaires médicaux relevant des titres Ier à VII du présent livre peuvent exercer en pratique avancée :

1° Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant ou d'une équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées ;

2° Au sein d'une équipe de soins en établissements de santé, en établissements médico-sociaux ou en hôpitaux des armées coordonnée par un médecin ;

3° En assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire ;

4° En assistance d'un médecin du travail, au sein d'un service de prévention et de santé au travail.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de l'Académie nationale de médecine, de la Haute Autorité de santé, des ordres des professions de santé et des représentants des professionnels de santé concernés, définit pour chaque profession d'auxiliaire médical :

1° Les domaines d'intervention en pratique avancée qui peuvent comporter :

- a) Des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
- b) Des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et para-clinique ;
- c) Des prescriptions de produits de santé et de prestations soumis ou non à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examens complémentaires et des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales ;

2° Les conditions et les règles de l'exercice en pratique avancée.

II.-Peuvent exercer en pratique avancée les professionnels mentionnés au I qui justifient d'une durée d'exercice minimale de leur profession et d'un diplôme de formation en pratique avancée délivré par une université habilitée à cette fin dans les conditions mentionnées au III.

Sont tenues de se faire enregistrer auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par le ministre chargé de la santé, avant un exercice professionnel, les personnes ayant obtenu un titre de formation requis pour l'exercice en pratique avancée.

La nature du diplôme, la durée d'exercice minimale de la profession et les modalités d'obtention du diplôme et de reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants européens sont définies par décret.

Informations sur l'établissement

Nom : CH Douarnenez
Ville : 29100 Douarnenez
Site Web : <https://ch-douarnenez.bzh/>

Pour candidater

Date limite de candidature : 12-08-2026

Conditions de candidature :

Le concours sur titre est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat infirmier en pratique avancée et justifiant de 3 années d'exercice minimum en équivalent temps plein de la profession d'infirmier.

Pièces à fournir :

Les candidats doivent joindre à leur courrier de candidature un(e) :

Un curriculum vitae limité à deux pages dactylographiées au plus ;
Une copie des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée ;
Une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part ;
Le dossier de candidature.

Mail pour l'envoi des candidatures : secretariat.drh@ch-douarnenez.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures : Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le vendredi 29 août 2025– cachet de la poste faisant foi- à l'adresse et au destinataire suivants :

Centre Hospitalier de Douarnenez
Monsieur Jean-Michel SEYMOUR
Directeur des Ressources Humaines
85 rue Laënnec
BP20021
29177 Douarnenez Cedex